

**LOI n° 2006 - 025**

**autorisant la ratification de l'Accord sur le Cadre  
des Normes de l'Organisation Mondiale des  
Douanes (OMD)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**PRESENTATION DU CADRE DES NORMES**

**I - INTRODUCTION :**

Le cadre des normes est l'ensemble des pratiques douanières tendant à sécuriser, à normaliser le processus, à automatiser les systèmes et exigences pour rendre uniforme les données et faciliter le commerce mondial.

Elaborée par l'OMD, sa stratégie vise à sécuriser la circulation des marchandises dans le commerce mondial de manière à faciliter les échanges.

Il conduit ainsi à renforcer et à dépasser les pratiques et les programmes existants et énonce des principes et des normes qui devront être adoptés pour atteindre le seuil minimal des mesures à prendre.

Compte tenu des prérogatives et des connaissances uniques dont dispose la Douane, cette dernière doit jouer un rôle dans la sécurité et la facilitation du commerce mondial. La mise en œuvre des accords de coopération avec les autres organismes publics est alors encouragée.

Dans un environnement douanier moderne, la Douane doit veiller à ne pas assujettir les milieux commerciaux internationaux à des séries de règles différentes et prendre note de toutes les normes internationales. Il ne devrait plus exister qu'un seul jeu de normes douanières internationales afin d'éviter tout double emploi ou contradiction avec les autres exigences intergouvernementales.

## II - **OBJECTIFS** :

Le cadre des normes vise :

- (1) La certitude et la prévisibilité ;
- (2) La possibilité d'une gestion intégrée de la chaîne logistique pour tous les modes de transport ;
- (3) Le renforcement du rôle, des fonctions et des capacités de la Douane à relever les défis et à tirer partie des opportunités du 21<sup>ème</sup> siècle ;
- (4) Le renforcement de la coopération entre les administrations afin d'améliorer leur capacité à déceler les envois à haut risque ;
- (5) Le renforcement de coopération Douane/Entreprises ;
- (6) La promotion de la circulation ininterrompue des marchandises le long des chaînes logistiques internationales sécurisées.

## III - **LES ELEMENTS CLES DU CADRE DES NORMES** :

- (1) Harmonisation des renseignements préalables des déclarations de chargement ;
- (2) Engagement de chaque membre de l'OMD à appliquer une démarche cohérente en matière de gestion de risques afin de lutter contre les menaces en matière de sécurité ;
- (3) Sur demande raisonnable de la Nation destinataire, l'expéditrice effectue une inspection avant embarquement du frêt à haut risque ;
- (4) La Douane offre des avantages aux entreprises qui appliquent les pratiques conseillers et respectent les normes.

## IV - **AVANTAGES** :

- (1) Améliorer la sécurité contre le terrorisme ;
- (2) Accroître la contribution de la Douane et les partenaires commerciaux pour le bien être économiques de la Nation ;
- (3) Améliorer la capacité de la Douane à détecter et à traiter les envois à haut risque ;
- (4) Accélérer le dédouanement et la main levée des marchandises ;
- (5) Les pays qui montrent qu'ils s'engagent à appliquer le cadre des normes et qui manifestent la volonté politique nécessaire à cette fin bénéficieront de l'assistance de l'OMD et d'un groupe de pays et d'autres partenaires en coopération.

**V - STRUCTURE DU CADRE DES NORMES :**

Le cadre des normes est structuré comme suit :

- (1) Une description des avantages ;
- (2) Les piliers des accords du réseau Douane-Douane et des partenaires Douane-Entreprises.
- (3) Les annexes traitant les modalités de mise en œuvre.

**VI - CONCLUSION :**

L'adoption du cadre des normes offre des avantages à la Nation/Gouvernement, à l'administration des Douanes et au milieu commercial.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA***Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana***LOI n° 2006- 025****autorisant la ratification de l'Accord sur le  
Cadre des Normes de l'Organisation Mondiale  
des Douanes (OMD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 04 octobre 2006 et du 16 octobre 2006, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord sur le Cadre des Normes de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

**Article 2** : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 octobre 2006

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**Samuel MAHAFARITSY Razakanirina**

**RAJEMISON RAKOTOMAHARO**